

## Les pénalités de retard

Les pénalités de retard sont les sommes que vous devez si vous n'exécutez pas le marché dans les délais.

### Objectifs

- indemniser l'acheteur public ;
- vous dissuader de ne pas exécuter le marché dans les délais.

### Pour les marchés de fournitures courantes et services

Les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré. :

### Pour les marchés de travaux

Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par le maître d'œuvre.

### Calcul

- Pour les marchés de fournitures courantes ou de services, si le CCAG fournitures courantes et services est applicable, le montant des pénalités est calculé de la manière suivante :

$$P = V * R / 1\ 000$$

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = le nombre de jours de retard.

- Pour les marchés de travaux, si le CCAG travaux est applicable, il est appliqué une pénalité journalière de 1/3 000 du montant hors taxes de l'ensemble du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande

L'acheteur public ne peut pas vous demander des pénalités et des dommages et intérêts pour le même retard :

- ou bien le marché prévoit des pénalités et l'acheteur public peut exiger le versement de ces pénalités ;
- ou bien le marché ne prévoit **pas de pénalités et l'acheteur public peut alors vous demander des dommages et intérêts.**

### Remarques

Les samedis, les dimanches et les jours fériés ou chômés ne sont pas déduits pour le calcul des pénalités

Les pénalités ne sont pas elles-mêmes assujetties à la TVA

Pour les marchés de fournitures courantes et services, le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 300 euros HT pour l'ensemble du marché.

Pour les marchés de travaux, le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000 euros HT pour l'ensemble du marché.